

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : stratégie de développement d'aménagements cyclables sur le territoire**  
**Délibération n° 2022-12-27**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Pouligny-Notre-Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 67 membres sur 112

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie GLEN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle aux délégués que le Pays de La Châtre en Berry a déposé auprès de l'ADEME une candidature à l'appel à projets AVELO2 et une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-val de Loire.

Lauréat de l'appel à projets AVELO2 et d'une subvention régionale au titre du dispositif « mobilités rurales », le Président propose d'apporter des précisions au sujet l'élaboration de la stratégie de développement d'aménagements cyclables sur le territoire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **CONFIRME** la volonté du Pays de La Châtre en Berry de mettre en œuvre une politique cyclable sur le territoire à l'aide des financements de la Région Centre-Val de Loire (dispositif mobilités rurales) et de l'ADEME (programme AVELO2)
- **PRECISE** que l'élaboration de la stratégie de développement d'aménagements cyclables s'est traduite sur le territoire par la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération castraise, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune de La Châtre
- **APPROUVE** la convention de partenariat passée entre le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry et la commune de La Châtre qui précise les modalités de mise en œuvre du projet de réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération castraise
- **AUTORISE** le Président du Pays de La Châtre en Berry :
  - À régler la facture de 20 850 € HT émise par la commune de La Châtre correspondant à la mission du bureau d'étude ADETEC qui a réalisé le schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération castraise ;
  - À solliciter auprès de l'ADEME dans le cadre d'AVELO2 le versement de la subvention relative à la réalisation du schéma cyclable à hauteur de 10 425 € (50% du montant hors taxes de la dépense) ;
  - À solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif mobilités rurales le versement de la subvention relative à la réalisation du schéma cyclable à hauteur de 5 212,50 € (25% du montant hors taxes de la dépense) ;
  - À facturer à la commune de La Châtre la part non subventionnée à hauteur de 5 212,50 € (25% du montant hors taxes de la dépense) ;
  - À engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma cyclable à l'échelle de l'agglomération castraise et à l'exécution de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,



La secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20221207-2022-12-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022